



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 MARS 2025

Publié /mis en ligne le : 28 mars 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
24/03/2025	13-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	14-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	15-2025	Compte de gestion 2024	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	16-2025	Compte administratif 2024	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	17-2025	Affectation du résultat 2024	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	18-2025	Vote des taux des impôts directs 2025	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	19-2025	Vote du taux de fongibilité 2025	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	20-2025	Vote du budget primitif 2025	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	21-2025	Contribution d'équilibre sivu école de musique	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	22-2025	Avancements de grade	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	23-2025	Création postes atsems	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
24/03/2025	24-2025	Modification règlement salle polyvalente	Unanimité Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 13-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 28 MARS 2025

De la publication le 28 MARS 2025

Fait à Calan, le 28 MARS 2025

Le Maire, 28 MARS 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 14-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 28 MARS 2025
De la publication le 28 MARS 2025
Fait à Calan, le 28 MARS 2025
Le Maire,





COMMUNE DE CALAN

56240

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 À 20H**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : **14**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- 3) Modification de la durée hebdomadaire de services d'un agent communal
- 4) Lancement de l'évaluation environnementale et de la concertation – modification simplifiée n°1 PLU
- 5) Demande de subvention Préfecture au titre de la DETR- Pump Track
- 6) Demande de subvention Préfecture au titre de la DETR- Aires de jeux
- 7) Demande de subvention au titre des amendes de police
- 8) Enquête publique carrière Coët Lorch (Inzinzac Lochrist)
- 9) Etude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de Lanvaudan
- 10) Cession parcelles
- 11) Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56
- 12) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 24 FEVRIER 2025

N° 01-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 02-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 03-2025 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE COMMUNAL

La modification des activités d'un agent communal, entraîne une hausse de la durée hebdomadaire de service de cet agent.

L'augmentation étant supérieure à 10%, le comité social territorial départemental a été saisi fin décembre (réunion du 28 janvier 2025) :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cantine) : 23.35/35^{ème} au lieu de 17.86/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier la durée hebdomadaire de cet agent et à rédiger l'arrêté correspondant.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°04-2025 : LANCEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONCERTATION – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU**Objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU :**

La modification simplifiée n°1 du PLU de Calan a été prescrite par arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, considérant :

- Que l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur de Poulgourio doivent être ajustés au regard des contraintes du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu,
- Qu'il est opportun de modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé,
- Que certaines autres OAP du PLU doivent être modifiées ou remplacées, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU,
- Qu'il est opportun d'enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle,
- Que le PLU de Calan doit se mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération,
- Que certaines parcelles de la commune semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles dans le tracé du zonage, qu'il convient de corriger,
- Que l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire peut être enrichi,
- Qu'il est opportun de modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit,
- Que d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces réglementaires du PLU sont nécessaires,
- Qu'il est opportun de mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être ;

Procédure de modification simplifiée :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la procédure de modification va se décliner en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU, qui une fois réalisée doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification simplifiée n°1 est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Une mise à disposition du public d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de Modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public.

Nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

Conformément aux articles L. 104-3 et suivants du code de l'urbanisme, qui prévoit un examen au cas par cas pour la réalisation d'une évaluation environnementale, la commune de Calan a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne afin qu'elle rende un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

La MRAe, par avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024, a rendu la décision suivante : « La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Calan (56), est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être soumise à évaluation environnementale par la commune de Calan. ».

Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°1 :

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan et des modifications envisagées par cette procédure ; et de permettre au public de formuler des premières observations avant la mise à disposition du public.

Les modalités proposées pour la concertation liée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.calan56.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la mise à disposition du public, des éléments suivants :
 - Un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - Un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : contactmairie@calan56.fr est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan » par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 place de l'église, 56240 Calan.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Avant le début de la mise à disposition, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le PLU de Calan approuvé le 3 juillet 2020,

Vu les éléments du dossier du projet de modification n°1,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2024 prescrivant la modification du PLU de Calan

Vu l'avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Calan afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant la nécessité de prévoir une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan conformément à l'avis conforme n°2024-011854 du 11 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager ainsi une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan ;
- Dire que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250324-14_2025-DE

N°05-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET PUMP TRACK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°30-2024 prise le 02 octobre 2024, la préfecture demandant des corrections et précisions de cette dernière.

Après présentation du projet de construction du Pump track (stade Avant-Projet Définitif), et du plan de financement détaillé prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet Pump Track					
Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre (BLEHER)	4 320€	2.44%	DETR	70 728€	40%
Installations chantiers et travaux préparatoires	9 300€	5.26%	EPCI (Lorient Agglomération)	53 046€	30%
Pump Track	157 300€	88.96%	Autofinancement	53 046€	30%
Traitement des abords	5 900€	3.34%			
Total des besoins	176 820€	100%	Total des ressources	176 820€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet ainsi que son plan de financement, et sollicite une subvention d'un montant de 70 728€ auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°06-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PROJET AIRES DE J

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier la délibération n°49-2024 prise le 12 décembre 2024, la préfecture demandant des corrections et précisions de cette dernière.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le montant associé aux tatamis (4238€) n'est pas éligible à l'aide DETR.

Il présente le plan de financement détaillé prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet Pump Track					
Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Aires de jeux	19 150€	100%	DETR	7 660€	40%
			EPCI (Lorient Agglomération)	5 745€	30%
			Autofinancement	5 745€	30%
Total des besoins	19 150€	100%	Total des ressources	19 150€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet ainsi que son plan de financement, et sollicite une subvention d'un montant de 7 660€ auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Type de scrutin scrutin à main levée scrutin à bulletin secret

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier :

N°07-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux qui seront effectués au niveau du bourg, concernant la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Type de scrutin scrutin à main levée scrutin à bulletin secret

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°08-2025 : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE COËT LORCH (INZINZAC LOCHRIST)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 13 janvier au 13 février 2025, concernant la procédure d'autorisation environnementale de la carrière de Coët Lorch à Inzinzac Lochrist. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 28 février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°09-2025 : ETUDE D'IMPACT DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE LANVAUDAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Lanvaudan, celle-ci a dû réaliser une évaluation environnementale prenant la forme d'une étude d'impact.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette étude avant le 11 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°10-2025 : CESSION PARCELLES- PARC NEHUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations en cours concernant la vente de la parcelle cadastrée AB 1289 (153 m²) au tarif de 10€ le m², aux propriétaires de la parcelle joutant : AB 78, ainsi que la parcelle cadastrée AB 1287 (243 m²) au même tarif, aux propriétaires de la parcelle joutant : AB 77.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente, les frais de notaire seront à la charge des pétitionnaires et donne l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°11-2025 : CESSIION PARCELLES- PARC ER HOUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations en cours concernant la vente des parcelles situées à côté de la mairie, cadastrées AB 21 (1937m2) et AB 22 (6 308 m2), au tarif de 85 000€, à AF OUEST (Aménagement Foncier Ouest), un aménageur foncier, afin d'y faire un lotissement comprenant notamment des logements domicile partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable sur cette vente, les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur et donne l'autorisation au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°12-2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56**Le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Lorient Agglomération travaille sur un projet concernant le transport, en étudiant la possibilité de :

* Réaliser une phase test serait faite cet été, avec un trajet direct depuis Lanvaudan avec un arrêt à Calan vers Lorient, (arrêt Faouëdic) pour se rendre ensuite au centre-ville de Lorient, à Lamor Plage ou Guidel Plage, ceci 2 fois par semaine. Si le projet aboutit, il restera un test pour l'été 2025, qui sera reconduit ou non selon les résultats

* D'étudier la possibilité d'un T.A.D (transport à la demande), qui suivant les résultats de l'étude, impact financier, pourrait peut-être voir le jour à partir de novembre 2025, avec des minibus de couleur différentes selon les zones, réservations 2h à l'avance et non 48h, sur les arrêts existants

- la fibre optique devrait être opérationnelle d'ici fin 2025 normalement, chaque opérateur fera le raccordement chez le particulier

- Services techniques : mouvement au sein du personnel, un agent est en disponibilité, un autre est parti en fin de contrat. 2 nouveaux agents en cdd (février et mars), dont un responsable des services techniques

La séance a été levée à 20h50

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Françoise HELIAS
Secrétaire de séance le 24 février 2025

Séance du conseil municipal du 24.02.2025.....2025.

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025**

A l'unanimité

par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025**

A l'unanimité

par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 15-2025 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

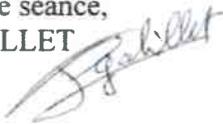
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 2.8.MARS.2025

De la publication le 2.8.MARS.2025

Fait à Calan, le 2.8.MARS.2025

Le Maire,



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 16-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été désigné Président, par le conseil municipal, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024, qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 094 152.36€ / Recettes : 902 684.85€
- Excédent de clôture : 321 467.51€
- Investissement : Dépenses 936 707.14€ / Recettes : 706 764.83€
- Restes à réaliser : - 59 600€
- Besoin de financement : 106 871.44€

Hors de la présence de Monsieur Yann GUIGUEN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 28 MARS 2025

De la publication le 28 MARS 2025

Fait à Calan, le 28 MARS 2025

Le Maire,



Département
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20250324-17_2025-DE

Arrondissement
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 17-2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	321 467.51€
Besoin de financement de la section d'investissement	106 871.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

. Au financement de la section d'investissement (compte 1068)	191 467.51€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

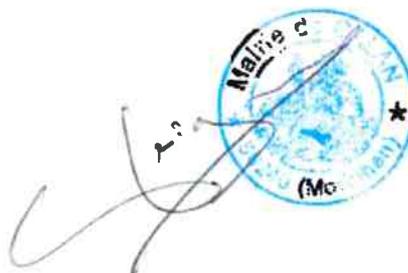
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 28 MARS 2025
De la publication le 28 MARS 2025
Fait à Calan le 28 MARS 2025
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 18-2025 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250324-18_2025-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 28 MARS 2025

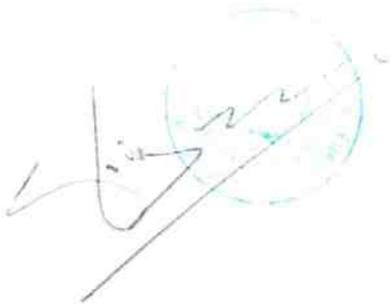
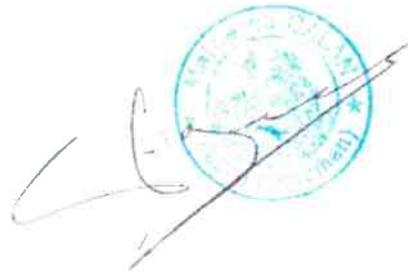
De la publication le 28 MARS 2025

Fait à Calan le 28 MARS 2025

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 19-2025 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

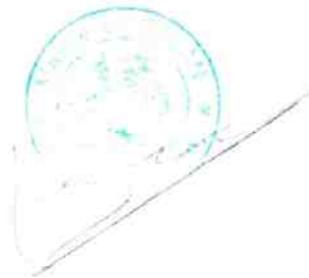
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 28 MARS 2025
De la publication le 28 MARS 2025
Fait à Cahors, le 28 MARS 2025
Le Maire,





COMMUNE : 029 CALAN
 ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LORIENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le

ID : 056-215600297-20250324-16_2025-DE
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	827 342	33,98	98,86	856 100	290 903	33,98	290 903
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 606	46,09	124,52	46 200	21 294	46,09	21 294
Taxe d'habitation (TH)	29 355	16,67	50,56	24 800	4 134	16,67	4 134
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	316 331	316 331		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	316331	33,98	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	316331 = 1,000000	46,09	
Taxe d'habitation (TH)	316331	16,67	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
58 152				33 681	0	0	78 553	170 386

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	316 331	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	170 386	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	486 717
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A VANNES

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE MERLE

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

Philippe Merle
 Yann Gué
 28/03/2025

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : **029 CALAN**
 ARRONDISSEMENT : **56 LORIENT**
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : **SGC LORIENT**

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

340
0
30 787
254

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

121 131

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

7 835

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

24 800
>>>
4 944

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,244188
18,72
15,26

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
58 152

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,31	99,35	0,48800	98,86	124,52	124,52
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,32	127,70	3,18000	124,52	50,56	50,56
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,46	59,70	9,14000	50,56	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle :

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

>>>
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
- b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 20-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2025, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de : **1 068 240.00€**
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de : **761 500.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2025 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 28 MARS 2025

De la publication le ... 28 MARS 2025

Fait à ... Calan ... le ... 28 MARS 2025

Le Maire,



Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20250324-21_2025-DE

Arrondissement
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 21-2025 : CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de calan, cette contribution demandée est d'un montant de **4 393.08€** pour l'année 2025.

Le budget définitif du SIVU étant voté le 2 avril, ce montant est donc susceptible d'évoluer à la baisse.

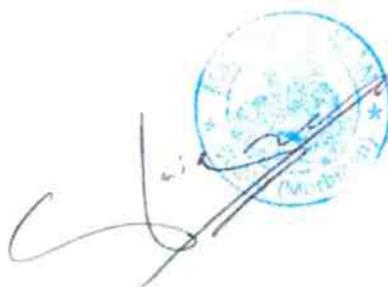
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

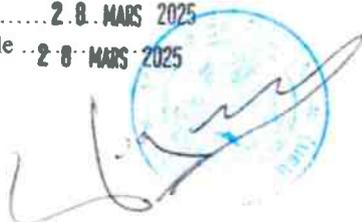
Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 2.8. MARS 2025

De la publication le 2.8. MARS 2025

Fait à ... Calan ... le ... 2.8. MARS 2025

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 22-2025 : AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un poste d'un agent de maîtrise principal à temps non complet (33.06 /35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2025, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (agent de maîtrise).
- D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (rédacteur principal de 2^{ème} classe).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

GRADES D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE ET REDACTEUR				
Grades	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	1	0	1	0
Nouvel effectif	0	1	0	1

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250324-22_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- Autorise Le Maire à nommer les agents sur ces grades
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

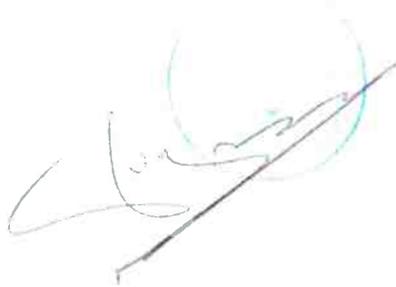
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET



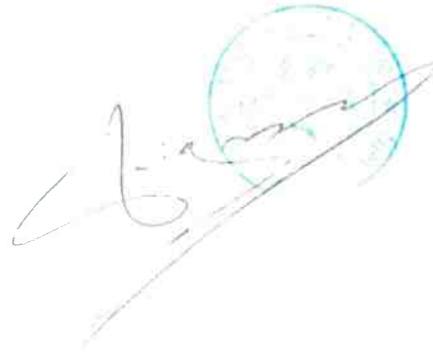
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 28 MARS 2025
De la publication le 28 MARS 2025
Fait à Calais, le 28 MARS 2025
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 23-2025 : CREATION POSTES ATSEMS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'ATSEM, à temps non complet 31.97/35ème, à compter du 29 août 2025, pour effectuer les tâches d'ATSEM.

Ces emplois pourront être pourvus par deux fonctionnaires titulaires d'ATSEM, titulaires du concours, à temps non complet,

Les emplois pourront être occupés par deux agents contractuels, titulaires du concours, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

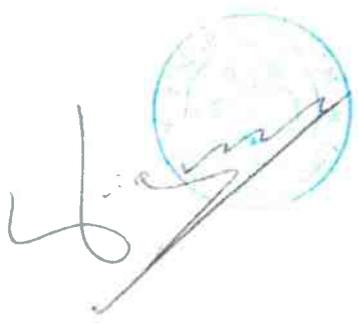
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le .. 28 MARS 2025
De la publication le 28 MARS 2025
Fait à .. Cadan .. le ..
Le Maire, 28 MARS 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

N° 24-2025 : MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, les tarifs de locations de la nouvelle salle polyvalente avaient été votés, et les documents se rattachant aux locations : contrat et règlement, validés également.

Afin d'alléger la gestion administrative de cette salle, le personnel communal administratif sollicite le conseil municipal en demandant de supprimer le paiement d'acompte de 30%, en facturant la totalité de la location, et donc de ce fait, le règlement de la salle serait à modifier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce sujet soit étudié par la commission de travail « salle polyvalente » et revu ultérieurement en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil s'abstient à l'unanimité pour la modification du règlement de la salle, afin de le revoir ultérieurement après étude par la commission.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 28 MARS 2025

De la publication le

Fait à Calan, le 28 MARS 2025

Le Maire, 28 MARS 2025

